

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'EMPLOI

N° 22 - 01/APS

DU 23 JUILLET 2001

RAPPORT A L'ASSEMBLÉE DE PROVINCE

OBJET : Participation de la Province Sud au Fonds de Garantie pour les Micro Projets Economiques (FGMPE).

P.J. : Un projet de délibération.

Le Fonds de Garantie pour les Micro Projets Economiques (FGMPE) est un fonds de garantie de la Nouvelle Calédonie, créé en 1989 par délibération du Congrès et logé à la BCI. Ce fonds, initialement conçu pour favoriser l'émergence de petits projets de développement (le montant de la garantie pour un même projet ne peut excéder 6 millions CFP) n'a connu qu'une utilisation limitée jusqu'à une période récente.

C'est lors de l'installation en Nouvelle Calédonie de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), qui pratique le micro crédit, que le fonds de garantie, dont le fonctionnement a été modifié par un amendement de son règlement intérieur comme il était prévu par les textes initiaux, a trouvé une utilité certaine. L'ADIE accorde des crédits sur fonds propres (principalement des fonds mis à sa disposition par la Caisse des Dépôts et Consignation) et instruit également des dossiers pour le compte de la BCI. Par définition les clients de l'ADIE ne disposent pas de garanties suffisantes en regard des règles usuelles du système bancaire et c'est le FGMPE qui intervient alors, permettant de couvrir 90% du montant emprunté.

Les provinces participent désormais à la gestion du fonds en étant représentées au sein du Comité de gestion présidé par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie. Une délégation d'engagement du fonds est donnée à l'Association Française des Banques pour des montants inférieurs à un million CFP. Cette délégation permet de rendre effective la garantie du FGMPE simultanément à la décision d'octroi du micro crédit.

Doté d'une somme de cinquante millions lors de sa création, le solde disponible s'élevait à vingt huit millions au 31 décembre 1999, permettant, une fois déduits les engagements valides, un potentiel d'engagement de près de quarante cinq millions. L'année 2000 a vu l'engagement de la garantie du fonds sur un montant total de près de cinquante six millions imputable exclusivement à l'activité de l'ADIE. Au 20 juin 2001, le solde du

potentiel d'engagement disponible du FGMPE se limitait à 11 millions, soit l'équivalent des dossiers en instruction sur fonds BCI pour le mois de juillet.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé, comme les textes constitutifs en donnent la faculté aux Provinces, d'abonder le FGMPE d'une somme de 14 millions, soit un potentiel d'engagement supplémentaire de 42 millions qui devrait suffire aux besoins estimés des projets situés en Province Sud pour le second semestre de l'année.

Tel est l'objet du projet de délibération qui vous est soumis.

Le Président

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

PROVINCE SUD

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

N° -01/APS
Du

AMPLIATIONS :

COM DEL	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	2
SAPS	1
TRÉSORIER	1
Directions	7
JONC	1

DELIBERATION

relative à la participation de la Province Sud au
Fonds de Garantie pour les Micro Projets Economiques

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Congrès de la Nouvelle Calédonie n° 96 du 19 avril 1989 relative à la création d'un fonds de garantie auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement ;

Vu la convention de gestion du fonds de garantie territorial des petits projets productifs ;

Vu le règlement intérieur du fonds de garantie pour les micro projets économiques ;

Vu la délibération modifiée n°34-00/APS du 13 décembre 2000 relative au budget de l'exercice 2001 de la Province Sud ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU
SUIT :

LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR

ARTICLE 1^{er} :

La Province Sud décide de participer au fonds de garantie pour les micro projets économiques (FGMPE) créé par délibération du Congrès n°96 du 19 avril 1989 susvisée.

ARTICLE 2 :

Une dotation de QUATORZE MILLIONS de francs CFP (14.000.000 F.CFP) sera versée à la Banque Calédonienne d'Investissement pour l'alimentation du fonds.

La dépense est imputable au budget de la Province Sud, chapitre 925 « mouvements financiers », sous chapitre 1 « dettes résultant d'autres engagements (garantie, aval) », article 2521 « avances en garantie d'emprunts », programme 1551 « Fonds de Garantie pour les Micro Projets Economiques ».

La somme sera versée à la BCI, compte 17499 00010 11224333024 33, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 :

Dans l'hypothèse où interviendrait une dissolution du fonds de garantie, les sommes disponibles seraient restituées à la Province au prorata de ses apports au regard du total des sommes apportées par les différentes collectivités au fonds de garantie pour les micro projets économiques.

ARTICLE 4 :

La Banque Calédonienne d'Investissement, le Comité de gestion du fonds et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), secrétaire du Comité de gestion, sont tenus conjointement de transmettre à la Province Sud, Direction du Développement Economique de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, un état trimestriel des engagements de la garantie du fonds portant indication de la nature de l'activité et de son lieu d'implantation.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise à madame la commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.